

Les titulaires d'un compte commun, mais qui ne sont ni époux, ni cohabitants légaux, n'ont pas automatiquement droit à la double exonération du précompte mobilier. Via ce document vous pouvez demander une double exonération si vous pensez y avoir droit.

Ce dont nous avons besoin :

- Une copie recto verso de la carte d'identité du titulaire et, si d'application, du co-titulaire.
- Une copie de ce document complété et signé.

Vous pouvez les faire parvenir de 2 manières :

1. Par voie électronique :

Vous nous envoyez ce document (dûment complété et signé) accompagné d'une copie recto verso de votre carte d'identité (ou vos cartes d'identité) depuis notre site web : www.nibc.be/envoi-de-document

2. Par courrier :

Vous nous envoyez ce document (dûment complété et signé) accompagné d'une copie recto verso de votre carte d'identité (ou vos cartes d'identité) à :
NIBC
Dikkebusseweg 17
8900 Ypres

Nous prenons toujours contact avec vous en cas de modification de données. D'un côté, nous sommes certains que la demande n'est pas passée à votre insu ; de l'autre côté, vous êtes certain que votre document a bien été reçu.

Vous avez des questions ?

Appelez-nous au **0800 / 63 400 (gratuit)**
(lundi à vendredi de 8h30 à 17h, jeudi jusqu'à 19h)

Votre numéro de compte NIBC :

Données du premier titulaire du compte :

Prénom : Nom :

Rue : Numéro : Boîte :

Code postal : Localité :

Numéro de la carte d'identité : Valable jusqu'à :

Numéro de registre national :

Données du deuxième titulaire du compte :

Prénom : Nom :

Rue : Numéro : Boîte :

Code postal : Localité :

Numéro de la carte d'identité : Valable jusqu'à :

Numéro de registre national :

Déclarent:

1. qu'ils sont tous deux titulaires du compte commun actuel auprès de NIBC Belgique, et ce avec un partage égal du capital.
2. qu'ils s'engagent tous deux à répartir effectivement, à parité, les intérêts accordés et/ou à majorer des intérêts, dans des proportions égales, les avoirs sur le dépôt d'épargne.
3. qu'ils ont droit à la double exonération du précompte mobilier sur leur compte commun.

Les soussignés s'engagent à informer immédiatement NIBC de toute modification qui pourrait affecter l'exactitude de cette attestation. En outre, ils reconnaissent que les revenus sur les intérêts au-delà du montant exempté de 980 euros (revenus de l'année 2023) par personne doivent être déclarés aux impôts des personnes physiques.

Les deux titulaires certifient que la présente déclaration est sincère et véritable.

Fait à le

Nom et signature du titulaire

Nom et signature du co-titulaire
